

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-02 – Renouvellement des membres du Conseil des sages – Modification de la délibération n°2021-28.

Madame Carole GRÉAUME expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des sages ;

Vu la délibération n°2021-28 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil des sages et actualisation des membres y siégeant ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Action sociale » le 03 février 2022 ;

Considérant que par courriel du 25 novembre 2021, Monsieur Luc SZLEPER a démissionné du Conseil des sages ;

Considérant que conformément au règlement intérieur précité, « au cours de la mandature et une fois par an, les membres du Conseil des sages peuvent être renouvelés pour les situations suivantes : démission, décès (..). En cas de renouvellement suite à un décès ou une démission,

la commune peut relancer l'appel à candidatures, une fois par an. Là-encore, une délibération du Conseil Municipal approuvera sa nouvelle composition » ;

Considérant ainsi que du 21 décembre 2021 au 23 janvier 2022, un appel à candidatures a été lancé par le Centre communal d'action sociale de la commune et relayé sur le site internet et la page Facebook de la commune afin de trouver son remplaçant ;

Considérant que suite aux candidatures réceptionnées, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres en proposant l'intégration de Messieurs Dominique JOUANNET et Hugues METIFEUX, portant ainsi le nombre de membres à 15, soit le nombre maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la liste des membres du Conseil des sages comme suit :

- Madame DEDOUBAT Marie France ;
- Monsieur DENIAUD Gérard ;
- Monsieur FAURE Jacques ;
- Madame FONFROIDE DE LAFON Odile ;
- Monsieur GRAU Jean-Pierre ;
- Madame GUITTON Evelyne ;
- Monsieur JOUANNET Dominique ;
- Monsieur LAIR Alain ;
- Monsieur LEVIEUX Daniel ;
- Monsieur MAUPU Pierre ;
- Monsieur METIFEUX Hugues ;
- Madame PALIZZOTTO Nadine ;
- Monsieur POUVIN Jean-Paul ;
- Madame ROTA Isabelle ;
- Madame VAREILLAS Ginette.

- **PRÉCISE** qu'une mise à jour de la publication relative au Conseil des sages présente sur le site internet de la commune sera réalisée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.